

Message N° 2021/7 du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2021

Budget communal du compte de résultats et des investissements 2022

1. Introduction

Réforme des finances communales - Conséquences pour l'établissement du budget 2022

Le 1^{er} janvier 2021, les nouvelles dispositions légales relatives aux finances communales entrent en vigueur. Malgré la possibilité offerte aux communes de reporter d'une année la mise en application de la réforme en raison de la crise sanitaire, le Conseil communal, sur proposition du service des finances, avait décidé de mettre en œuvre ces nouvelles règles comme prévu au 1^{er} janvier 2021.

Les principaux éléments de cette importante réforme sont les suivants :

a) Loi sur les finances communales LFCo

La nouvelle loi, spécifique aux finances communales, reprend, précise et complète les dispositions relatives aux finances communales de l'actuelle loi sur les communes.

b) Ordonnance sur les finances communales - OFCo

L'ordonnance prise par le Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la nouvelle loi sur les finances communales. Elle remplace les dispositions y relatives contenues dans le Règlement d'exécution de la loi sur les communes en vigueur jusqu'alors.

c) Nouveau plan comptable MCH2

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LFCo en 2021, le « Modèle comptable harmonisé 2 » ou MCH2 remplace le modèle MCH1 appliqué dans le canton de Fribourg depuis 1982.

Le modèle a été développé par le Groupe d'étude pour les finances cantonales. Il a été adopté en janvier 2008 par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances. Il comprend 21 recommandations avec pour buts :

- La définition de nouvelles règles de présentation des états financiers.
- L'harmonisation des comptabilités publiques : Confédération, Cantons, Communes.
- La présentation des comptes de manière plus transparente et plus proche de la réalité économique.

La mise en œuvre du nouveau plan comptable et des nouvelles règles qui y sont rattachées a en particulier des conséquences sur les points suivants :

- Modification importante en matière d'équilibre du budget et des comptes : abandon de la règle qui fixait à 5 % des revenus nets le maximum du déficit du compte de résultats et remplacement par une règle qui met un éventuel déficit du compte de résultats en relation avec les capitaux disponibles pour le financer (voir art. 20 à 22 de la LFCo et art. 19 de l'OFCo).
- Modifications importantes de la terminologie, des libellés des chapitres et des comptes.
- Modifications importantes de la classification fonctionnelle (répartition par chapitre) et de la classification par nature (répartition des charges et des revenus par nature).



- Suppression de la possibilité de procéder à des amortissements supplémentaires et par conséquent généralisation de l'imputation d'un amortissement comptable au compte de résultats pour tous les investissements du patrimoine administratif inscrits à l'actif du bilan.
- Modifications importantes de la présentation des documents financiers.

d) Règlement communal des finances (RFin)

Adopté par l'Assemblée communale lors de sa séance du 23.09.2020.

e) Règlement d'exécution communal des finances (REFin)

Ce règlement est de la compétence du Conseil communal. Il remplace les dispositions administratives relatives aux finances contenues dans le Règlement d'organisation du Conseil communal. Ce document est consultable sur le site internet communal, comme tout autre règlement communal.

La mise en œuvre de cette réforme a représenté un important travail supplémentaire pour la préparation du budget 2022 et plus spécifiquement déjà pour le budget 2021. Pour tenir le calendrier que nous nous sommes fixés, nous avons limité les travaux aux opérations nécessaires à l'établissement du budget 2022. Les travaux encore à faire pour finaliser la transition vers les nouvelles règles seront réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2021.

Comme vous le constaterez, les modifications sont importantes. La principale difficulté induite par ces changements est la quasi-impossibilité de comparer les résultats par chapitre ou par nature avec les exercices précédents. Seules les comparaisons compte par compte restent possibles.

2. Budget du compte de résultats 2022

2.1. Présentation

Ces budgets 2022 ont été établis avec le nouveau plan comptable harmonisé MCH2. Dès lors et comme déjà expliqué, le compte de fonctionnement se transforme en compte de résultats. On peut remarquer aussi que les comparaisons sont difficiles, puisque certains centres de charges ont subi des modifications ou des répartitions différentes. Ceci est constaté entre-autres avec les imputations internes qui n'existent plus (sauf pour les intérêts); par contre, ces imputations internes salariales ainsi que leurs charges sociales sont réparties dans tous les dicastères, selon une évaluation des heures effectuées à fin août 2021, et composent les postes « Traitement du personnel et Traitement du personnel – autres ». Une image plus réelle de ces différents postes salaires et charges sociales devrait se retrouver dans le compte de résultats de l'année 2021, notamment avec les comparaisons par nature.

Toutes les charges financières et d'exploitation liées aux dépenses d'investissements sont intégrées dans les comptes de résultats correspondants.

Le budget de résultats 2022 présente un excédent de dépenses de CHF 94'810.00, pour un total des dépenses de CHF 11'093'617.00 et un total des recettes de CHF 10'998'807.00.

En comparaison du budget 2021, nous constatons une augmentation des charges de CHF 894'970.00 (+ 8.78 %) et une augmentation des recettes de CHF 785'212.00 (+ 7.69 %).

La relative augmentation des dépenses provient, entre-autres, de l'augmentation de la dotation en personnel. Afin de mettre à niveau les structures administratives par rapport au développement du



village des dernières années, un renforcement de notre administration est prévu, notamment au niveau du service technique qui est débordé, ainsi qu'avec un réexamen des tâches. Les dotations ont été réexaminées en fonction des mandats externes et des cahiers des charges. Le budget prévoit l'adaptation des dotations, comme suit :

- 10 % administration scolaire
- 20 % secrétariat Conseil général et CdH/Administration communale
- 100 % service technique dès le 1^{er} mai 2022 (création d'un service technique communal).

De plus, l'augmentation des charges liées cantonales et régionales sont en nettes hausses en comparaison du budget 2021. Elles augmentent toujours plus, soit de 8.24 % pour un montant de CHF 450'050.00. Celles-ci sont calculées pour l'année 2022 selon les chiffres de notre population légale au 31 décembre 2020 (2757 personnes) et cette dernière a augmenté de 93 personnes depuis le 31 décembre 2019, soit 3,49 %.

Charges de transferts (charges liées)

	Canton	Communes	Total
Budget 2021	3'066'900.00	2'392'650.00	5'459'550.00
Budget 2022	3'254'400.00	2'655'200.00	5'909'600.00
	187'500.00 + 6.11 %	262'550.00 + 10.97 %	450'050.00 + 8.24 %

Au niveau des financements spéciaux, ceux-ci ont été en partie équilibrés pour atteindre le taux de couverture de 100 % pour l'épuration des eaux par un prélèvement dans les réserves de CHF 96'410.00 et pour l'approvisionnement en eau, un montant de CHF 35'200.00 a été prélevé pour atteindre un taux de couverture de 86.60 %.

Avec MCH2, il n'y a plus d'amortissements sur le patrimoine financier. Les comptes de patrimoine administratif doivent être amortis. La nouvelle règle MCH2 oblige une réévaluation des valeurs au bilan, ce qui conduit à des amortissements plus élevés. Les taux d'amortissements ont été revus à la baisse, selon les directives cantonales, et ont été appliqués pour ce budget 2022, à l'exception d'un amortissement sur 5 ans sur les pavillons scolaires.

Toutefois, avec la réévaluation des valeurs au bilan, on amortit une 2^{ème} fois certains postes déjà amortis dans les années précédentes par un amortissement et/ou un amortissement supplémentaire. Pour éviter ce 2^{ème} amortissement, on annule ce réamortissement par un prélèvement sur la réserve de réévaluation – dissolution - (compte passif dès les comptes 2021). Pour le budget 2022, ce prélèvement sur la réserve se monte à CHF 37'500.00 et constitue un produit extraordinaire. En principe, cet exercice s'effectue sur 10 ans, voire plus. Le Service des Communes donnera des informations à ce sujet ultérieurement.

Cette manière de faire a été voulue afin que le bilan représente la réalité.

Toutes les réévaluations au bilan se sont faites au 1^{er} janvier 2021 et seront donc présentées dans les comptes 2021.



2.2. Récapitulation et commentaires par chapitres

Vous trouvez ci-dessous des récapitulations et quelques commentaires sur les chiffres des chapitres du budget du compte de résultats 2022.

Dépenses nouvelles

La notion de « dépense nouvelle est définie à l'art. 3, lit. f LFCo :

f) *dépense nouvelle* : la dépense est nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action relativement importante quant à son montant, au moment de son engagement ou à d'autres circonstances essentielles.

et les compétences sont précisées à l'art. 6 du RFin :

Art. 6 Compétences financières du Conseil communal

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 50'000.00 francs. L'article 10 est réservé.*

² *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

0. Administration générale

Charges	Revenus	Excédent charges
1'036'250.00	13'900.00	-1'022'350.00

Commentaires et faits marquants

0110.	Législatif	115'360.00
	Secrétaire CG, jetons de présences des membres du CG et des commissions du CG	
	Frais de votations et élections, organe de révision	
0120.3010.00	Traitement du personnel – autres	57'500.00
	Estimation des heures du personnel administratif pour l'exécutif	
0220.3110.00	Achat de machines, appareils et mobiliers de bureau	
	Réaménagement bureaux 1 ^{er} étage Maison communale suite à la réorganisation du service technique	30'000.00
	Diverses autres machines	5'000.00



1. Ordre et sécurité publics, défense

Charges	Revenus	Excédent charges
221'805.00	85'000.00	-136'805.00

Commentaires et faits marquants

0110.3130.00 Surveillance du territoire	12'000.00
Prestations agence de surveillance Phoenix	
0140.3613.00 Participation ARCOS – Curatelles	98'000.00
+ 1,5 % par rapport au budget 2021	
+ 33 % par rapport au compte 2020	
1500.3612.00 Participation intercommunale CSPi M.A.N.	62'000.00
- 8,76 % par rapport au budget 2021	

2. Formation

Charges	Revenus	Excédent charges
3'804'205.00	48'570.00	-3'755'635.00

Commentaires et faits marquants

2120.3111.00 Achat de machines et mobilier Ecole	42'000.00
2120.3113.00 Achat de matériel et programme informatique	43'500.00
Ouverture de deux classes	
2120.3161.01 Frais de location des piscines	41'450.00
Deux lignes d'eau en plus	
2120.3611.00 Participation aux dépenses cantonales - primaire	853'800.00
+ 1,3 % par rapport au budget 2021	
2120.3612.00 Contribution au SLPPI	138'700.00
+ 29 % par rapport au budget 2021	
2130.3612.10 Participation au CO	1'206'450.00
+ 12,6 % par rapport au budget 2021 et	
+ 23,0 % par rapport au compte 2020	
2180.3636.01 Subventions aux placements AES Le P'tit Bonheur	67'000.00
Nouvelle dépense décidée par le Conseil communal, en vigueur dès 08.2021	
2200.3631.00 Participation aux institutions spécialisées pour personnes handicapées	364'600.00
+ 12,5 % par rapport au budget 2021	



3. Culture, sports et loisirs

Charges	Revenus	Excédent charges
330'622.00	117'940.00	-212'682.00

Commentaires et faits marquants

3221.3636.00 Dons aux sociétés à but culturel + 87 % par rapport au budget 2021	24'300.00
3410.3636.00 Dons aux sociétés sportives + 258 % par rapport au budget 2021	25'060.00
3420.3636.00 Subside Mouvement Les Ecureuils + 100 % par rapport au budget 2021	12'000.00

Le Conseil communal a prévu de dynamiser toutes les sociétés villageoises en augmentant la dotation en subvention. Des directives doivent encore être élaborées par les différentes commissions concernées et validées par le Conseil communal. Ces montants inscrits au budget sont des autorisations de dépenses et non une obligation à faire valoir en totalité chaque année.

4. Santé

Charges	Revenus	Excédent charges
1'113'625.00	11'000.00	-1'102'625.00

Commentaires et faits marquants

4120. Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées + 10,45 % par rapport au budget 2021	743'160.00
4210. Soins ambulatoires + 7,8 % par rapport au budget 2021	301'955.00

5. Prévoyance sociale

Charges	Revenus	Excédent charges
1'955'680.00	38'125.00	-1'917'555.00

Commentaires et faits marquants

5230. Institutions pour personnes handicapées et inadaptées + 9,18 % par rapport au budget 2021	763'350.00
---	-------------------



5440.3130.00 Prestations de tiers pour actions socio-éducatives	40'000.00
Nouvelle dépense, entre-autres, pour aider la jeunesse avec par exemple une antenne-jeunes, REPER ou autres. La Commission d'entraide et intergénérationnelle est en charge de ce dossier et définira les modalités y relatives.	
5451.3636.00 Subventions aux crèches et garderie	425'000.00
+ 21,4 % par rapport au budget 2021	
5451.3636.01 Subventions pour l'accueil familial de jour	48'000.00
+ 29,7 % par rapport au budget 2021	
5451.3636.03 Subventions-dons Crèche Le P'tit Bonheur	10'000.00
Couverture déficit annuel	
5720.3611.00 Participation SASoc aides matérielle conventionnelle et MIS	133'620.00
- 10,9 % par rapport au budget 2021	
5721.3637.11 Aide aux commerces – Covid-19	5'000.00
5790.3130.00 Actions intergénérationnelles	5'000.00
Nouvelle dépense. La Commission d'entraide et intergénérationnelle est en charge de ce dossier et définira les modalités y relatives.	
5790.3612.00 Participation ARCOS Service Social Sarine-Ouest	293'300.00
5790.3612.01 Participation ARCOS - IPSO	41'500.00

6. Trafic et télécommunications

Charges	Revenus	Excédent charges
870'345.00	88'150.00	-782'195.00

7. Protection de l'environnement et aménagement

Charges	Revenus	Excédent charges
1'488'690.00	1'062'510.00	-426'180.00

Commentaires et faits marquants

7101.3105.00 Achats d'eau	285'000.00
Baisse du prix d'achat du m3 d'eau de CHF 1.65 à CHF 1.50	
7101.3132.04 Honoraires étude traitement chlorothalonil	18'000.00
Nouvelle dépense pour des honoraires d'étude pour l'installation d'un système pour éliminer le chlorothalonil vers la STAP	



7206.3612.00 Participation à la STEP et taxe micropolluants + 5,7 % par rapport au budget 2021	188'250.00
7301.3101.01 Achat de cartes compacteur Achat de 3'000 cartes à CHF 12.05	36'150.00
7301.3162.00 Location système de recharge Ecopress Nouveau système de recharge de cartes compacteur placé à l'entrée de la Maison communale	12'000.00
7301.4240.01 Taxe au poids Prix du kg de CHF 0.50/TTC à CHF 0.60/TTC	131'000.00
7301.4250.06 Vente de cartes compacteur Vente de 3'000 cartes à CHF 20.00	60'000.00
7690.3130.01 Actions de soutien à l'économie locale La Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'économie organisera des contacts avec les entreprises locales	2'000.00
7690.3132.00 Honoraires et actions – processus Cité de l'énergie + 210,0 % par rapport au budget 2021 – Divers projets en mains de la Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'économie	31'000.00
7900.3010.00 Traitement du personnel technique Augmentation due à l'engagement d'un responsable technique, salaire ventilé dans plusieurs comptes salariaux	139'000.00
7900.3132.00 Honoraires d'études Honoraires du PAL inscrit dans le budget des investissements Certains honoraires seront remplacés par le travail du nouveau responsable technique à engager	30'000.00
7900.3132.01 Honoraires d'avocats et notaires Honoraires liés à la révision générale du PAL	8'000.00

8. Economie publique

Charges	Revenus	Excédent charges
23'510.00	17'500.00	-6'010.00



9. Finances et impôts

Charges	Revenus	Excédent produits
248'885.00	9'516'112.00	9'267'227.00

Commentaires et faits marquants

9100.	Impôts communaux ordinaires + 9,68 % par rapport au budget 2021 Les impôts ordinaires « revenus et fortune PP & bénéfice et capital PM » sont calculés avec un coefficient de 0,81	7'968'706.00
9101.	Impôts communaux spéciaux - 8,8 % par rapport au budget 2021	880'500.00
9300.	Péréquation financière + 15,8 % par rapport au budget 2021	326'306.00
9610.	Intérêts des dettes	-150'000.00
9900.3199.00	Dépenses non spécifiées En regard au règlement des finances RFin	-20'000.00

Amortissements planifiés sur PA

Amortissement CHF	Patrimoine administratif	Prélèvement sur réserve de réévaluation PA
9'100.00	Véhicule service voirie	
88'950.00	Bâtiments scolaires	
3'250.00	Maison communale	-3'250.00
17'950.00	Immeuble Aigle Noir	-17'900.00
34'900.00	Eaux usées, STEP	
33'350.00	Eau potable	-7'500.00
232'900.00	Routes communales et parcs	-8'850.00
420'400.00		
-28'550.00	Subventions routes communales et parcs	
391'850.00		-37'500.00

9900.4895.00	Prélèvement sur la réserve de réévaluation du PA	37'500.00
--------------	--	-----------



3. Budget du compte des investissements 2022

3.1. Présentation

Le budget 2022 des investissements comporte, pour la plus grande partie, des investissements déjà votés et encore en cours de réalisation, des objets soumis au vote lors de la séance du Conseil général du 14.12.2021 et différents montants d'intentions de dépenses qui nécessitent encore des études complémentaires. Le moment venu, ces objets seront présentés au Conseil général pour une demande de crédit.

3.2. Récapitulation par chapitres

Vous trouvez ci-dessous la récapitulation du budget des investissements 2022, par objet.

Budget des investissements 2022		
Dépenses	Revenus	Excédent dépenses
6'529'190.00	131'230.00	-6'397'960.00
Récapitulatif		
Investissements déjà votés (soldes)		4'914'190.00
Investissements à l'ordre du jour de ce soir		1'265'000.00
Taxes de raccordement EP & EU		-127'000.00
Subvention cantonale pavillons scolaires		-4'230.00
Intentions de dépenses		350'000.00



Détails	
Investissements déjà votés (soldes)	4'914'190.00
Assainissement Ouest Village	1'171'900.00
Assainissement EU/EC - Secteur Nierlet	410'000.00
Prêt relais à Neyergie SA p/installations PV et construction microréseau	200'000.00
Assainissement conduites EP et séparatif EU	1'647'700.00
Aménagement giratoire carré	192'000.00
Aménagement passage-piétons et chemin piétonnier	146'600.00
Bâtiment de la chaufferie (reporté en 2023)	0.00
Bâtiment de la chaufferie-préparation construction supérieure (reporté en 2023)	0.00
Mise en séparatif Les Allys/Imp. du Chêne (reporté en 2023)	0.00
Aménagement place "Kiss & Go" Rte d'Onnens (reporté en 2023)	0.00
PAD Le Sécheron	250'000.00
Etude de faisabilité bâtiments du périmètre scolaire	100'000.00
Réaménagement RC - particip. aménagement espace routier, séqu. 3	524'000.00
Réaménagement RC - particip. crédit étude, séqu. 4	88'900.00
Réaménagement RC - éclairage public, séq. 3-4	183'090.00
Investissements à l'ordre du jour de ce soir	1'265'000.00
Concours bâtiments du périmètre scolaire	250'000.00
Installation salles de classe dans pavillons scolaires	400'000.00
Secteur Les Simon - eau d'arrosage	60'000.00
Secteur Les Simon - protection des crues	120'000.00
Réfection Rte des Simon	50'000.00
Mobilité douce Les Allys et canapé forestier	80'000.00
Aménagements routiers divers	80'000.00
Achat d'un robot-épareuse	50'000.00
Adaptation du PAL	150'000.00
Installations pour personne à mobilité réduite à la Maison communale	25'000.00
Taxes de raccordement EP & EU	-127'000.00
Subvention cantonale pavillons scolaires	-4'230.00
Intentions de dépenses	350'000.00



4. Conclusion

Lors de sa séance du 3 novembre 2021, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé favorablement sur le budget 2022 du compte de résultats présentant un excédent de charges de CHF 94'810.00 et sur le budget 2022 du compte des investissements présentant un excédent de dépenses de CHF 6'397'960.00.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre acceptation des budgets présentés.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 8 novembre 2021.

Le Conseil communal de Neyruz FR